

1. *Débitrice:* **Ventelo (Switzerland) SA**, rue de Jar-gonnant 2, 1207 **Genève**

2. *Remarques:* analyse,conception, fabrication, commerciali-sation et fourniture de matériel et services de télécommuni-cation et d'informatique aux entreprises, aux particuliers ainsi qu'à tout groupement.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-vent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1-2)

Pout tout renseignement: M. P. Wolfer, tél. 022 327 72 54

Office des faillites

1227 Carouge

(01172222)